



Ville de  
**Ploërmel**

**ARRÊTÉ PERMANENT**  
**N°A-PM-010/2026**

**OBJET : POLICES SPÉCIALES**

**ARRÊTÉ ORGANISANT LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE (VESPA VELUTINA NIGRITHORAX) SUR LA COMMUNE DE PLOËRMEL**

Le Maire de la Ville de Ploërmel,

**Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** la loi du 29 décembre 1982 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée à l'exécution des travaux publics ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2542-2 ;

**Vu** le règlement d'exécution (UE) n° 1143/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;

**Vu** le règlement d'exécution (UE) n°2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union ;

**Vu** le règlement d'exécution (UE) n° 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.411-5 à L.411-9, L.415-3, R.411-46 et R.411-47 ;

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime, le chapitre premier, titre préliminaires du livre II ;

**Vu** le décret n° 2017-595 du 21 avril 2007 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mars 2014 modifié portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaires dans le domaine animal ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental du Morbihan, notamment ses articles 23-1 et 37 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° CM-124-2024 du 5 décembre 2024 portant sur la mise en place d'une participation financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le domaine privé ;

**Considérant** la présence avérée et de développement rapide du frelon asiatique, d'une part et l'implantation des nids en milieu habité et le risque d'attaques en cas de dérangement des nids, d'autre part ;

**Considérant** les nuisances et les dégâts causés par le frelon asiatique notamment aux populations d'abeilles domestiques (*Apis mellifera*) et aux activités apicoles ;

**Considérant** que la prolifération du frelon asiatique représente un danger pour la population et la destruction des essaims présente un caractère d'intérêt général de l'intervention lorsque celui-ci est situé sur la voie publique ou un lieu public d'accès libre, dès lors qu'il y a une réelle urgence ou sur le domaine privé en zone habitée ;

**Considérant** également qu'en l'absence de danger pour la sécurité publique, la commune n'a pas l'obligation d'éradiquer les hyménoptères ou de participer aux frais d'éradication ;

**Considérant** qu'en l'absence de danger, la destruction des nids doit être réalisée par des sociétés spécialisées dans les opérations de désinsectisation ;

**Considérant** l'évolution de la technique de destruction des nids de frelons asiatiques évolue, notamment par la prescription de recourir à des insecticides afin de préserver les autres espèces environnantes, d'une part et que les produits actuels seront remplacés par du pyrèthre (produit d'origine naturelle), d'autre part. Cette évolution ne permettra plus aux services de la collectivité de précéder à la destruction des nids, il convient donc que les particuliers sollicitent directement un professionnel ;

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1 :**

Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté municipal PM n° 625-2024 du 16 décembre 2024.

Sont interdits sur toute la commune de Ploërmel l'introduction, le transport, y compris le transit sous surveillance douanière, la détention, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de spécimens vivants de l'espèce *Vespa velutina nigrithorax* (frelon asiatique ou frelon à pattes jaunes) conformément à l'arrêté ministériel du 14 février 2018.

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Morbihan organise et coordonne la lutte contre le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*). A cet effet, il est recommandé le piégeage des fondatrices ou futures reines selon une note technique consultable sur le site internet : <https://www.fredon.fr/bretagne/fdgdon-du-morbihan/>

#### **Article 2 :**

Durant la période du 15 mars au 30 novembre, toute personne constatant la présence d'un nid de frelons asiatiques sur sa propriété privée sollicite l'intervention du désinsectiseur de son choix référencé et signataire de la charte de bonnes pratiques de la FDGDON 56 pour la destruction des nids de frelons asiatiques ou par l'ASSOCIATION CENTRE BRETAGNE POUR LA SAUVEGARDE DES ABEILLES BRETONNES qui lutte contre la prolifération des frelons asiatiques.

La commune assurera par ses propres moyens à la destruction sur le domaine et ses espaces publics dans le but de faire cesser une menace imminente pour la sécurité publique.

#### **Article 3 :**

La ville de Ploërmel participe à hauteur de 50 % du coût TTC d'une intervention par un désinsectiseur désigné à l'article 1 du présent arrêté dans la limite du tarif maximal arrêté par la FDGDON 56, pour la période de destruction fixée du 15 mars au 30 novembre inclus.

Aucune prise en charge financière ne sera acceptée pour la destruction des guêpes communes qui n'ont pas le statut d'organismes nuisibles au sens du Code rural, l'article L. 251-3.

#### **Article 4 :**

Tout demandeur de l'aide financière citée à l'article 3 du présent arrêté devra fournir un formulaire dûment rempli en annexe du présent arrêté, en joignant une copie de la facture acquittée, le rapport d'intervention de l'entreprise ou de l'association agréée et un relevé d'identité bancaire auprès de la mairie de Ploërmel Place de l'Hôtel de Ville BP 133 56804 PLOËRMEL CEDEX ou via le formulaire de contact sur le site internet de la commune : <https://www.ploermel.bzh/contact-9.html>

En l'absence de fourniture des documents concernés, toute demande de participation financière sera refusée.

#### **Article 5 :**

M. le Maire de Ploërmel, Mme la Directrice Générale des Services, M. le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Ploërmel et transmis à Monsieur le Préfet du Morbihan, et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 7 :**

Une ampliation de la présente autorisation est adressée à :

- M. le Commandant de Compagnie de Gendarmerie ;

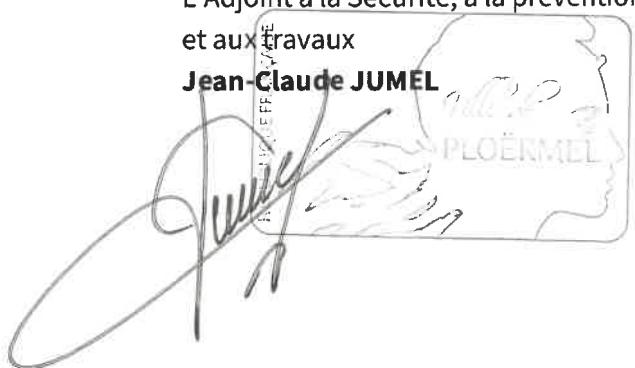
- M. le Capitaine du Centre Principal de Secours ;
- M. le Directeur des Services techniques ;
- M. le Maire de Ploërmel.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'Hôtel de Ville, BP 133, 56804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Ploërmel, le 8 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint à la Sécurité, à la prévention  
et aux travaux  
**Jean-Claude JUMEL**



**ANNEXE :**

- Formulaire de participation financière pour la destruction de nids de frelons asiatiques.

Conformément au décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.